

## PÔLE SERVICES À LA POPULATION

### SERVICE CITOYENNETÉ

---

## Déclaration de naissance

---

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout nouveau-né et doit avoir lieu **dans les 5 jours** après le jour de la naissance.

 **Passé ce délai, il faudra s'adresser au Tribunal de Grande Instance**

Vous trouverez ici toutes les informations pour vous aider dans ces démarches.

### ✓ Où déclarer une naissance ?

- ✚ Les déclarations sont rédigées par le service citoyenneté de la ville de Montélimar
- ✚ La naissance est déclarée par le père, ou à défaut par les praticiens, officiers de santé ou autres personnes qui auront assisté à l'accouchement.

### ✓ Pièces à fournir

- ★ le certificat de naissance établi par le médecin ou la sage-femme
- ★ la fiche de renseignement à remplir en mairie le jour de la déclaration ou au préalable ([à télécharger sur le site](#))
- ★ une pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour, ...) avec photographie de la mère et du déclarant
- ★ le cas échéant, le livret de famille, la reconnaissance prénatale (dite anticipée) ainsi que la déclaration conjointe de choix d'un nom de famille pour un 1<sup>er</sup> enfant ([CERFA n° 15286\\*03 à télécharger sur le site "Déclaration conjointe choix d'un nom"](#))
- ★ un justificatif de domicile de moins de 3 mois (parents non mariés / pas de reconnaissance anticipée)